

Règlement du jeu

« Jeu-concours Sodebo – www.goutezalaliberte.com »

Article 1 : Société organisatrice

SODEBO, S.A.S. au capital de 12.512.913, 60 €, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249, dont le siège se trouve ZI du District à SAINT GEORGES DE MONTAIGU, ci-après désignée « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur », organise du 21 octobre 2014 au 30 novembre 2014 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après «le Jeu») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au premier jour de l'Opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du Personnel Sodebo ayant participé à la conception et à l'élaboration du jeu, ainsi que l'ensemble du personnel du Prestataire en charge de la réalisation technique du jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, l'internaute devra se rendre sur le site : www.goutezalaliberte.com. Dans la section dédiée, une phase d'inscription, via un formulaire, est présente. Une fois ce dernier saisi et validé, une première question apparaît. Une fois la réponse fournie et validée, le participant est inscrit au jeu-concours.

Pour avoir plus de chances de gagner, l'internaute peut alors :

- Partager le jeu sur Facebook (+1 chance)

- Partager le jeu sur Twitter (+1 chance)
- Répondre à d'autres questions (6 autres questions > +1 chance / question)
- Envoyer le jeu à un ami par mail (4 envois maximum > +1 chance / envoi)

Chaque participant possède 13 chances maximum de gagner.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Pour chacune des actions énoncées ci-dessus, l'internaute verra sa ligne de données doublée dans la base de données. Ainsi, lors du tirage au sort, son nom apparaîtra plusieurs fois, lui offrant plus de chances de gagner.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Pour Twitter et Facebook, le partage du jeu donnant droit à une chance supplémentaire devra être visible et vérifiable sur le compte Twitter ou la page Facebook du participant au moment du tirage au sort. Un contrôle pourra notamment être réalisé sur la date et l'heure du partage afin de s'assurer que celles-ci correspondent bien avec la date et l'heure d'enregistrement de la participation au jeu.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les différentes bonnes réponses. La première personne tirée au sort remportera le week-end sortie en mer sur Sodebo Ultim. La deuxième et la troisième personne tirées au sort remporteront une GoPro. Les 10 personnes tirées au sort par la suite remporteront un coffret WonderBox.

Le tirage au sort interviendra dans les 2 semaines qui suivront la clôture du jeu.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Chaque joueur ne pourra gagner qu'un seul lot.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'opération et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot 1 :

1 week-end sortie en mer sur Sodebo Ultim **d'une valeur indicative de 770€ TTC**

Cette dotation comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes (base chambre double) d'une valeur indicative de 180€
- Un dîner pour 2 personnes d'une valeur indicative de 90€
- Une sortie en mer sur le Maxi-Trimaran Sodebo pour 2 personnes d'une valeur indicative de 500€

Cette dotation ne comprend pas :

Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de week-end et de la sortie en mer, les boissons et autres frais de restauration au-delà du dîner proposé, ou toute autre dépense personnelle pouvant être induite par ce week-end.

Lot 2 :

2 Go Pro (soit 2 GoPro à 250€ pour une valeur total de 500€)

Lot 3 :

10 coffrets Wonderbox 100% émotions (soit 10 coffrets à 34,90€ pour une valeur totale de 349€)

Les valeurs indiquées pour les lots correspondent aux prix publics TTC en euros couramment pratiqués ou estimés en France à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans le cadre du lot n°1, le week-end avec sortie en mer aura lieu dans le courant de l'année 2015, selon les disponibilités qui seront indiquées par l'Organisateur.

Les dates prévues des sorties en mer seront communiquées aux gagnants par e-mail, au plus tard 5 semaines avant la date effective du week-end. Deux dates au minimum seront proposées au gagnant pour ce week-end.

Cette dotation ne sera attribuée qu'à une personne majeure. Les enfants de plus de 12 ans sont acceptés à bord de Sodebo Ultim' mais doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

La sortie en mer se fera à partir du port de la Trinité sur Mer pour une durée estimée d'environ 3 heures, pouvant être adaptée selon les conditions techniques ou météorologiques.

Pour des raisons d'organisation et des raisons météorologiques, l'Organisateur se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler à tout instant les dates de sorties en mer et d'en avertir les participants par e-mail et/ou téléphone dans les meilleurs délais, sans que cela ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

En cas d'indisponibilité du gagnant pour se rendre à l'une des dates qui seront proposées par l'Organisateur, le gagnant pourra, s'il le souhaite, céder cette dotation à une personne majeure de son choix en adressant les coordonnées de cette personne par e-mail à l'Organisateur, au plus tard 4 semaines avant la date de départ prévue.

En acceptant de bénéficier de son lot, le gagnant reconnaît que la sortie en mer offerte peut présenter des risques et aléas et dégage l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'incident dont la jouissance du lot serait la cause ou la conséquence. L'Organisateur veillera bien entendu à organiser cette sortie dans des conditions de sécurité optimum. Le gagnant pourra choisir de souscrire à une assurance spécifique liée à cette activité.

Le gagnant et son accompagnant devront impérativement respecter les règles de sécurité qui seront présentées par l'équipe encadrante à bord.

Le gagnant devra se conformer aux modalités d'utilisation de l'invitation remportée, notamment quant à sa durée de validité.

Dans le cadre des lots 2 et 3, le gagnant recevra son lot sous 6 à 8 semaines à compter de la date de confirmation du gain à l'adresse communiquée par le participant.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots.

Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à l'Organisateur. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société

Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SODEBO – Service Consommateurs
Jeu internet www.goutezalalliberte.com
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 8 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 – 13178 MARSEILLE CEDEX 20, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

SODEBO – Service Consommateurs
Jeu internet www.goutezalalliberte.com
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans

un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

SODEBO – Service Consommateurs
Jeu internet www.goutezalalliberte.com
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.